

# Pacte européen sur la migration et l'asile

*Quels changements pour le partage des responsabilités en Europe ?*

---

**Philipp Lutz & Maud Bachelet**  
*Université de Genève*

---

**Point presse migration, 23.05.2024**

## Pourquoi partager les responsabilités?

### Définition du problème

- Le régime international de protection des réfugiés a établi le droit de demander asile
- La question de quel pays devrait être responsable pour quelles demandes reste néanmoins ouverte
- La Convention de Genève constate dès 1951 qu'il y a besoin de solidarité pour alléger les pays les plus exposés.
- L'idée de partage international des responsabilités est largement acceptée, mais a globalement échoué en pratique

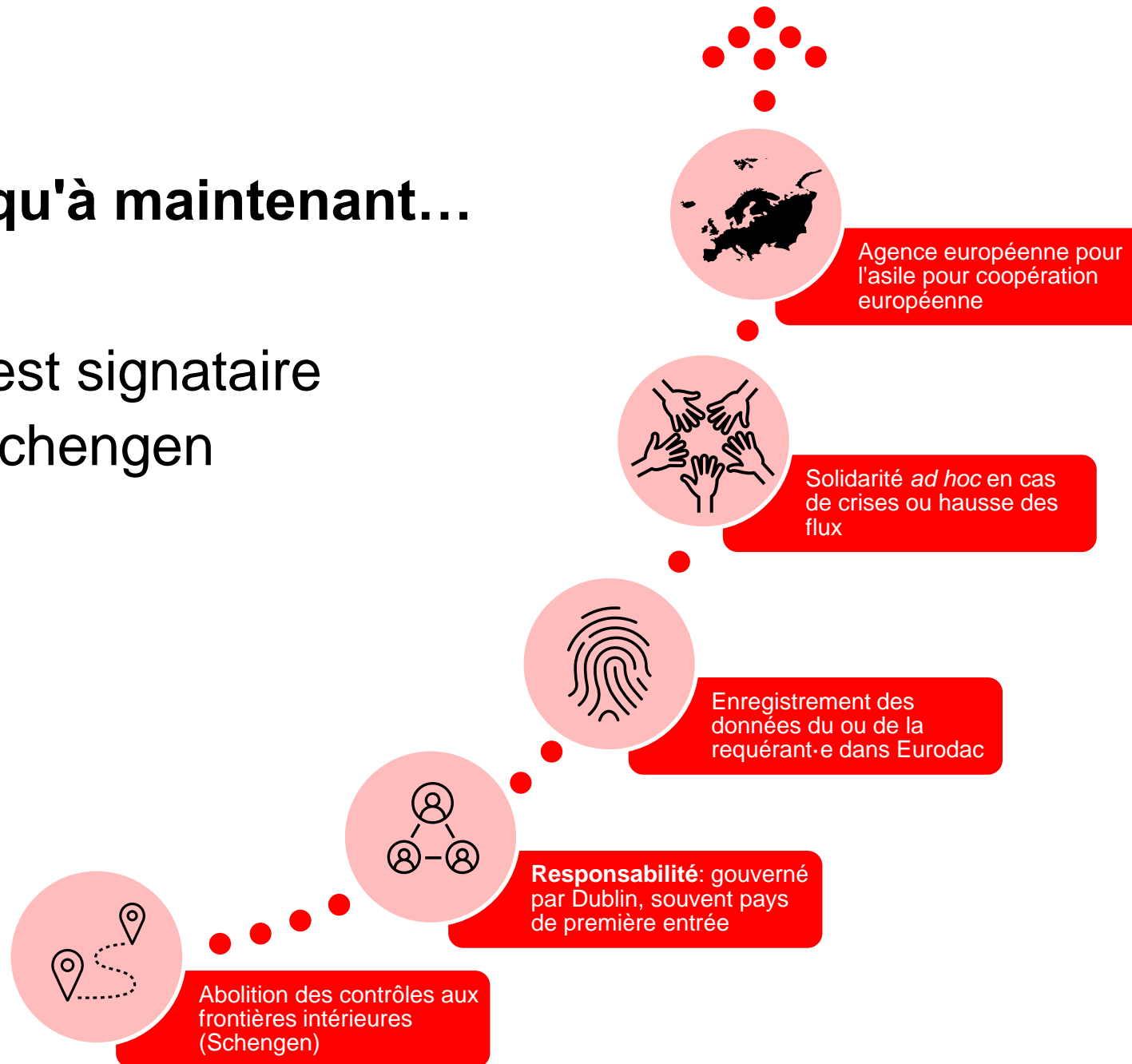
## Le partage des responsabilités dans l'UE

### Les politiques européennes

- Le règlement Dublin assigne les responsabilités entre Etats (afin d'éviter les réfugié.e.s "*en orbite*" et le "*asylum-shopping*")
- En réalité, les asymétries entre les Etats membres persistent et ne diminuent pas au fil du temps
- Réformes politiques sont difficiles à cause des asymétries d'intérêts
- Il manque une institutionnalisation de la coopération et solidarité

## Le RAEC jusqu'à maintenant...

- La Suisse est signataire  
Dublin et Schengen



# Le contenu des textes

*Le noyau dur*

nccr →  
on the move

**Règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration**  
**AMMR**

- Reprend les règles Dublin en large (dont le critère de première entrée)
- Nouvelle réserve de solidarité auxquels les Etats **doivent contribuer** (mais flexible)
- Clarification des critères de responsabilité pour limiter les mouvements secondaires

7

nccr →  
on the move

**Règlement relatif à la procédure d'asile commune**  
**APR**

- Harmonisation de la procédure d'asile
- Droits et obligations clarifiés pour les requérant-e-s (envers les Etats)
- Procédures à la frontière obligatoires sous certaines conditions
- Détermination d'un pays tiers dit "sûr"
- Définition de la capacité adéquate de l'UE

8



nccr →  
on the move

**Règlement Filtrage (Screening)**  
**Enregistrement des arrivées aux frontières européennes**

- Identification et enregistrement de toutes les arrivées
- Mécanisme de surveillance pour garantir le respect des droits fondamentaux

9

nccr →  
on the move

**Règlement Eurodac**  
**Informations plus complètes sur les demandeurs d'asile**

- Champ d'application élargi à tout-e migrant-e détecté-e en situation irrégulière.
- Champ d'application élargi du type de données collectées (imagerie faciale, date de naissance...)
- Possibilité de sanctionner le refus de se soumettre à la prise d'empreintes digitales

10

nccr →  
on the move

**Règlement situations de crise et force majeure**  
**Anticiper la variation des flux et savoir y répondre**

- Définition commune d'une situation de crise et/ou de pression migratoire
- Possibilité de déroger aux obligations établies dans AMMR ou APR en cas de situation de pression migratoire aux frontières

11



*La mise en œuvre*

## Règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration

### AMMR

- Reprend les règles Dublin en large (dont le critère de première entrée)
- Nouvelle réserve de solidarité auxquels les Etats **doivent contribuer** (mais flexible)
- Clarification des critères de responsabilité pour limiter les mouvements secondaires

## Règlement relatif à la procédure d'asile commune

### APR

- Harmonisation de la procédure d'asile
- Droits et obligations clarifiés pour les requérant·e·s (envers les Etats)
- Procédures à la frontière obligatoires sous certaines conditions
- Détermination d'un pays tiers dit "sûr"
- Définition de la capacité adéquate de l'UE

## Règlement Filtrage (*Screening*)

### Enregistrement des arrivées aux frontières européennes

- Identification et enregistrement de toutes les arrivées
- Mécanisme de surveillance pour garantir le respect des droits fondamentaux



## Règlement Eurodac

### Informations plus complètes sur les demandeurs d'asile

- Champ d'application élargi à tout·e migrant·e détecté·e en situation irrégulière.
- Champ d'application élargi du type de données collectées (imagerie faciale, date de naissance...)
- Possibilité de sanctionner le refus de se soumettre à la prise d'empreintes digitales

## Règlement situations de crise et force majeure

### Anticiper la variation des flux et savoir y répondre

- Définition commune d'une situation de crise et/ou de pression migratoire
- Possibilité de déroger aux obligations établies dans AMMR ou APR en cas de situation de pression migratoire aux frontières

## Le contenu des textes

### Et le reste du Pacte

- Règlement qualification, Directive établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, nouveau cadre européen pour la réinstallation...

<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-migration-policy/migration-timeline/>

## Les implications pour le partage des responsabilités entre pays européens

- Message politique fort en amont des élections européennes de juin 2024
- Nouvelle approche dans la coopération européenne (plus flexible)
- Cependant, maintien des règles Dublin et difficultés prévues lors de la mise en œuvre de ces textes:

<https://www.statewatch.org/news/2024/april/eu-council-eyes-role-in-operationalising-the-pact-on-migration-and-asylum/>

**→ *Le Pacte ne va sûrement pas révolutionner le régime européen de gouvernance de l'asile***

nccr →  
on the move

**Merci pour votre attention**

